



Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 6 juin 2022 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Six personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault, constate quorum à 20h00 et il déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2021-88

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 MAI ET LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 MAI 2022

Réso2021-89

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 2 mai 2022, ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 4 mai 2022 ont été remises à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, ainsi que celui du 4 mai de la séance spéciale, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE



4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2022-90

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 52 331.31\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay, Directrice Générale

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a) **Amendement de l'entente avec la croix rouge**

Réso 2022-91

Entente (croix rouge)

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 3 avril 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

ATTENDU QUE la société canadienne de la Croix rouge souhaite modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, LES Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Durée de l'entente.** L'article 7.1 de l'entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** »
3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 S » de ce qui suit :

«2022-2023 : 180 \$»



4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR ;

-En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) :

(i) La liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE.»

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

Considérant qu'il est important d'avoir un organisme comme la Croix-Rouge pour nous aider soit en fourniture, ou concernant les services aux sinistrés ;

Il est proposé par Armelle Kermarrec que Pierre Daigneault, maire et Claudine Castonguay, directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec la Croix-Rouge. La durée de l'entente est de quatre ans. La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour

2022-2023 : 180\$

ADOPTÉE

b) Dépôt du rapport du maire

Selon l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire d'une municipalité locale doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le rapport sera déposé sur Facebook et publié dans le journal municipal.



c) **Pompiers**

1. Autorisation : Droit de passage pour les pompiers en cas d'incendie (Camping les Beaux Lieux et au 157 rang 3 et 4).

Les pompiers demandent d'aviser les propriétaires qu'en cas de feu la brigade de pompiers aura l'autorisation de remplir leur réservoir si le propriétaire donne l'autorisation au préalable. On s'informe et on revient avec la réponse au prochain conseil.

2. Salaires

Réso 2022-92

Un processus est débuté avec l'ADVL (association de la Vallée des Lacs) concernant les salaires des pompiers. Un groupe travail sur ce sujet pour rendre équitable le salaire des pompiers dans les municipalités (St-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Biencourt et Lac-des-Aigles.) Une proposition a été transmise aux municipalités par L'ADVL. Dans le but de standardiser les salaires en 2023.

Une rencontre avec le comité de ressources humaines de la municipalité aura lieu prochainement pour analyser les demandes et regarder les propositions reçues de la brigade de Lejeune et celle de l'ADVL.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'analyser les propositions.

Le conseiller #2 Réjean Albert n'a pas quitté la rencontre. Il est en conflit d'intérêt considérant qu'il est aussi pompier.

ADOPTÉE.

d) **Nordikeau Suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable-règlement sur la qualité de l'eau potable**

Réso 2022-93

Nordikeau nous propose de nous assister dans la démarche recommandée par le MELCC, en prenant en charge la totalité de la démarche.

Pour les étapes 1,3 et 4 nous propose un tarif horaire puisque chaque dossier et chaque étape nécessitent une analyse particulière.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil que la directrice générale soit autorisée à signer l'offre concernant le suivi de cuivre et plomb reçue de la firme Nordikeau.

ADOPTÉE

e) **Dépôt du rapport de formation code d'éthique et déontologie des élus**

Considérant que tous les élus ont l'obligation de suivre la formation du comportement d'éthique et de déontologie dans un délai de six mois (6) après l'élection.

Que la municipalité de Lejeune accuse réception à la présente réunion du dépôt de la participation de Carole Viel conseillère #4 le 6 mai 2022. Formation donnée par la FQM par web. Tous les élus ont participé à cette formation.

La directrice générale dépose la liste des personnes qui ont suivi la formation. Cette liste est aussi sur le site web de la municipalité.



f) **Voirie**

Réso 2022-94

2^e employé de voirie.

Ouvrir une offre d'emploi pour engager un deuxième employé de voirie, considérant que le 2^e nous a quittés pour un autre emploi.

Il est proposé par Réjean Albert d'autoriser la directrice générale à afficher une offre pour un deuxième employé de voirie été/hiver.

ADOPTÉE

6. **CORRESPONDANCES ET INVITATIONS**

RIDT : information et invitation le 16 juin au sous-sol de l'église pour informer les citoyens sur le compost.

7. **DEMANDE DE DONS**

a) **Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent**

Réso 2022-95

Il est proposé par Fernand Albert de faire un don de 50\$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent pour la marche de la mémoire pour commandite 2022.

ADOPTÉE

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Maison au 85, rue de la Grande Coulée : Réjean Albert s'informe sur le suivi pour la démolition de cette maison. Considérant qu'une lettre de l'inspecteur a été expédiée par Purolator le 5 mai 2021, les informant que le bâtiment vétuste endommagé ayant perdu la moitié de sa valeur devait être démoli article 2.19, ainsi que l'article 2.17 du règlement de construction 206 de la municipalité de Lejeune se lit comme suit; les ouvertures d'un bâtiment inoccupé, inutilisé ou abandonné doivent être barricadées à l'aide de planches ou panneaux de bois solidement fixés de manière à en interdire l'accès et à prévenir les accidents.

Considérant que nous avons reçu une lettre de l'avocat Norman H. Goldberg que madame Moniz nous informant de l'intention de faire exécuter les travaux de démolition de l'immeuble par Les Constructions CB. La compagnie a informé qu'il ne sera disponible qu'au printemps 2022.

9. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Réso 2022-96

Les points à l'ordre du jour étant épuisés il est proposé par Fernand Albert de levée la séance à 20h50.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.